

Annick Lafontaine

De: Greffe Ville de Saint-Pie
Objet: TR: 2 sujets pour discussion

Point 1

- 63 avenue Roy. M. Dany Forand qui fait un usage de restauration de meubles dans son garage détaché (usage non permis) et qui entrepose les meubles dans la remorque présente dans sa cour.

Point 2

- 357 rue Notre-Dame : ajout d'un conteneur en hauteur. La réglementation dit ce qui suit :
 - L'établissement doit offrir un service d'entreposage de pneus à sa clientèle. **Oui**
 - Le conteneur ou remorque de camion doit être utilisé principalement pour l'entreposage de pneus. **Oui**
 - Le conteneur ou remorque de camion doit être installé dans les cours latérales ou arrière du bâtiment principal. **Oui**
 - Le conteneur ou remorque de camion doit être localisé à une distance minimale de 2 mètres des lignes de propriété. **Oui**
 - Une distance libre minimale de 0,6 mètre doit être conservée par rapport au bâtiment principal. **Oui**
 - L'installation du conteneur ou remorque de camion doit respecter les directives émises par le Service de sécurité incendie, le cas échéant.
 - Le conteneur doit être installé à une hauteur maximale de 15 centimètres par rapport au niveau du sol. **Oui**
 - Le conteneur ou remorque de camion doit être entièrement fermé. **Oui**
 - Le dessus du conteneur ou de la remorque de camion doit être entièrement libre en tout temps (aucun entreposage de quelque matière que ce soit). **Oui**
 - Le conteneur ou remorque de camion doit être en bon état et verrouillé. L'installation d'un système d'alarme est optionnelle. **Oui**
 - Le conteneur doit être peinturé d'une couleur similaire à celle du mur le plus près du bâtiment principal. **Oui mais il mentionne aussi pouvoir le recouvrir de la même couleur que le garage.**
 - Un maximum de deux équipements (conteneurs ou remorques de camion) est autorisé par emplacement. Aux fins du présent article, deux conteneurs ou remorques assemblés bout à bout sont considérés comme un équipement. **Présentement il a 3 conteneurs dont 2 bout à bout qui compte pour 1, donc total de 2.**
 - La longueur maximale d'un conteneur ou d'une remorque de camion est de 24,4 mètres (80 pieds). **Un de 40' et les 2 bout à bout font 60'.**
 - Un seul conteneur peut être visible de la voie publique de circulation ou d'un terrain voisin occupé par un usage résidentiel. Tout autre conteneur installé sur le terrain doit être camouflé par une clôture opaque ou une haie de cèdres dense formant un écran opaque.

Il manque de place pour l'entreposage de pneus et aimerait ajouter un autre conteneur en hauteur, un par-dessus l'autre. Dans le règlement, il n'y a pas de hauteur maximale pour les conteneurs. La hauteur serait de ± 16'. Il dépasserait la limite permise qui est de 2 conteneurs et demande si il peut le faire ou faire autrement avec des suggestions. La vue du voisin arrière ne serait pas obstruée davantage car le bâtiment est déjà très haut.